

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Sommaire :

I. Le cadre général du budget primitif

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget primitif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril en année d'élection), et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, Ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile

Le budget primitif 2022 sera voté le 6 avril 2022 par le conseil municipal. Il pourra être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 16 mars 2022 et a été établi avec la volonté de :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- Contenir l'évolution de la dette dans les ratios prudentiels tout en assurant un programme d'investissement conforme aux engagements ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

La masse salariale représente 1 280 000 € soit 46.45 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 3 858 595.56 euros.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Cimetière, régies...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il existe quatre principales recettes pour une ville :

- ❖ Les impôts locaux (2 106 494 €)
- ❖ Les dotations versées par l'Etat (539 000 €)
- ❖ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (33 250.00 €)
- ❖ Les diverses locations du patrimoine communal (44 000 €)

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 3 858 595.56 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 _ Charges à caractère général	809 916.00	002 – Résultat de fonctionnement reporté	757 272.49
012- Charges de personnel	1 280 000.00	70 - Produits des services	33 250.00
65 - Autres charges de gestion courante	269 181.00	73 - Impôts et taxes	2 216 743.00
66 - Charges financières	104 770.16	74 - Dotations et participations	783 000.00
67 - Charges exceptionnelles	25 000.00	75 - Autres produits de gestion courante	44 000.00
014 – Atténuation de produit	236 597.00	77 - Produits exceptionnelles	1 000.00
022 - Dépenses imprévues	30 000.00	76 - Produits financiers	10.00
		013 - Atténuation de charges	20 000.00
Total dépenses réelles	2 755 464.16	Total recettes réelles	3 855 275.49
042 - Opérations d'ordre de section à sections	184 039.83	042 – Opérations d'ordre de section à sections	3 320.07
023 – Virement à la section d'investissement	919 091.57		
Total général	3 858 595.56	Total général	3 858 595.56

c) La fiscalité

Le taux de revalorisation forfaitaire des bases fiscales est fixé à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts et se monte cette année à 3.4 % pour le Foncier Bâti (TFB) et le Foncier non Bâti (TFNB) et les bases restantes de Taxe d'habitation (TH).

Les bases fiscales sont donc en hausse de 175 936 € pour le Foncier Bâti, de 340 € pour le Foncier Non Bâti (mais sur une base extrêmement étroite) et de 4 402 € pour la Taxe d'habitation.

Depuis 2021, en contrepartie de la réforme de la TH, la Commune perçoit :

- ❖ la part de TFB antérieurement fixée par le Département
- ❖ les anciennes allocations compensatrices de TFPB

et ces recettes ne couvrent pas l'ancien produits (cas de sous compensation), la Commune perçoit également une allocation compensatrice calculé par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFB. Le Coefficient correcteur notifié fin 2021 est 1.201406 et le produit attendu est de 350 700 €.

En matière de taux, l'hypothèse retenue est la stabilité.

Les taux des impôts locaux pour 2022 seront donc les suivants :

- ❖ Taxe foncière sur le bâti : 41.79 %
- ❖ Taxe foncière sur le non bâti : 107.51%

Le produit de la fiscalité locale incluant l'indemnité différentielle de disparition de la TH s'élèvera à 2 106 494 €.

d) Les dotations de l'Etat

Il est prévu que les dotations de l'Etat s'élèveront à 539 000 € soit une légère hausse par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen/long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- ❖ En dépenses :
Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- ❖ En recettes :
Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001 – Solde d'investissement reporté	0.00	001 – Solde d'investissement reporté	349 756.11
10 – Apurement du 1069	26 112.77	021 – Virement de la section de fonctionnement	919 091.57
16 – Emprunts et dettes assimilées	277 946.71	10 – Article 10222 – FCTVA	70 000.00
23 – Immobilisations en cours	394 936.00	10 - Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	150 661.36
21 – Immobilisations corporelles	810 300.27	10 – Article 10226 – Taxe aménagement	214 771.84
20 – Immobilisations incorporelles	237 605.20	13 – Subventions d'investissement reçues	146 692.31
204 – Subvention d'équipement versées	625 542.00	16 – Emprunt et dettes assimilées	401 500.00
020 – Dépenses imprévues	30 000.00		
26 et 27 - Autres	30 750.00		
040 – Opérations d'ordre de section à section	3 320.07	040 – Opérations d'ordre de section à section	184 039.83
041 – Opérations patrimoniales	16 337.03	041 – Opération patrimoniales	16 337.03
Total général	2 452 850.05	Total général	2 452 850.05

c) Les principaux projets de l'année 2022 seront les suivants :

- ❖ Poursuite des études et démarrage des travaux pour le remplacement des préfabriqués des ALAE (200 000 €)
- ❖ Mission de maîtrise d'œuvre et début des travaux du Parc de la mairie (39 600 € et 150 000 €)
- ❖ Versement au Muretain Agglo d'une Attribution de compensation d'Investissement destiné à financer les opérations de Voirie (Mini-giratoire de La Clairière, réaménagement de la rue de la Bourdasse, divers travaux d'entretien) (575 000 €)
- ❖ Etudes et travaux de réaménagement de la place François Thuries à Justaret (8 000 € + 60 000 €).
- ❖ Diverses extensions de réseaux électriques en lien avec les futures opérations d'aménagement de de logement (137 960 €)
- ❖ Première tranche de la mise en place de la Vidéosurveillance (50 000 €)
- ❖ Travaux de réaménagement des caves de la Mairie (50 000 €)
- ❖ Seconde modification du PLU (15 000 €)

Le budget prévoit aussi les crédits pour les opérations en cours et l'entretien et maintenance du patrimoine. Il sera aussi prévu la poursuite de l'équipement des services techniques, du mobilier et des matériels informatiques pour la Commune et les écoles.

d) *Les subventions d'investissements attendues :*

Des subventions notifiées ou acquises :

- ❖ De l'état une subvention de 59 441.31 € pour le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux (ADAP)
- ❖ De la Région le solde de la subvention au titre du Contrat Régional Unique pour la rénovation de la halle des sports pour un montant de 25 651 €.
- ❖ Du Département un ensemble de subventions portant sur de petites opérations présentées dans le cadre du dispositif spécifique du CD31 pour un montant total estimé de 25 000 € (à titre d'exemple, les premiers dossiers présentés dans ce cadre sont : acquisitions de bancs pour le domaine public, remplacement des fenêtres du groupe scolaire, acquisition du jumper...)
- ❖ De la Commune de Villate les dernières participations sur le programme de rénovation du groupe scolaire (toitures et restaurant scolaires) et le début de la participation sur le remplacement des préfabriqués des ALAE au groupe scolaires Jean Jaurès) le tout pour un montant de 36 600 €.

La Commune a par ailleurs présenté plusieurs dossiers de subventions auprès de ses partenaires pour lesquels elle n'a pas encore reçu de réponse puisque les dossiers sont en cours d'examen.

Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) *Recettes et dépenses de fonctionnement et investissement :*

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	3 858 595.56	3 101 323.07
Report 2021		757 272.49
Total de la section de fonctionnement	3 858 595.56	3 858 595.56
Investissement	1 926 781.58	2 077 442.94
Restes à Réaliser	526 068.47	25 651.00
Report 2021		349 756.11
Total de la section d'investissement	2 452 850.05	2 452 850.05
TOTAL GENERAL	6 311 445.61	6 311 445 .61

b) Principaux ratios

Ratios	Valeur de la Commune	Moyenne de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement / population	621.72	880.00
Produit des impositions directes / population	475.29	427.00
Recettes réelles de fonctionnement / population	699.01	1036.00
Dépenses d'équipement brut / population	466.69	406.00
Encours de la dette / population	595.17	667.00
DGF / population	121.62	136.00
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	46.45 %	
Dépense de fonct et rembt dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	97.92 %	
Dépenses d'équipements brut / recette réelles de fonctionnement	66.77 %	
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	85.14 %	

c) Etat de la dette

Au 1/12/2022, le capital restant dû était de 2 638 542.11 €.

Le service courant de la dette en 2022 représentera une l'annuité de 273 318.58 € dont :

- ❖ 183 347.27 € de capital
- ❖ 89 971.31 € d'intérêts

Comme décidé en 2021, la Commune procédera au remboursement anticipé de l'emprunt MIN508795EUR001 pour un montant en capital de 93 099.44 € à l'article 166 et au paiement de l'indemnité de 14 460.95 au 6688.

En 2022, l'emprunt (46) à taux 0 réalisé auprès du Conseil Départemental pour la construction du cimetière arrivera à échéance. La dernière annuité de 750.75 € sera versée le 5/03/2022.

La totalité de l'encours actuel est constituée d'emprunts classiques à taux fixes.

Il est proposé d'inscrire le recours à un nouvel emprunt de 400 000.00 € sur ce budget primitif pour permettre le financement d'une partie des investissements 2022.

Le capital restant dû au 31/12/2022 serait donc normalement de 2 761 470.26 € soit 629 € par habitant (population INSEE de 4387 au 1/01/22 contre 4432 au 1/01/2021) et resterait donc inférieur au montant du 1/01/2020 qui était de 2 828 780.57 soit une baisse de 2.38 %.

Fait à Pins-Justaret le 25 mars 2022

Le Maire,

Philippe GUERRIOT